

Conseil Municipal Réunion du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, M. Fredy NORMAND, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Maximilien LEDUC, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY), Mme Katia GILET (pouvoir à Mme Corinne GENTÉ), Mme Claudia SÉJOURNÉ (pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à M. Antoine MICHAUD).

Excusés : M. Fredy NORMAND, M. Eric TONDAT, Mme Véronique MULLET.

Mme Armelle GUENOLE a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 30

OBJET : Dénomination de voie : Chaussée des roseaux – Lieux-dits Les Basses Noës, La Chignardièrre, La Pièce au Bois, La Maison Neuve, Sainte Anne, Le Pont de la Gravelle, L'île Gaudin, Les Brizardières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans les lieux-dits Les Basses Noës, La Chignardière, La Pièce au Bois, La Maison Neuve, Sainte Anne, Le Pont de la Gravelle, L'Ile Gaudin et Les Brizardières, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et d'une numérotation existante illogique.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

□ Chaussée des Roseaux,

Cette rue débutera à l'intersection des lieux-dits Les Basses Noës, Le Tertre et Guibrelop et se terminera à l'intersection avec la route de Bouin (RD 64). Ce nom est choisi sur proposition des riverains et s'intègre bien à la situation géographique de la voie. La plante des Roseaux pousse dans le secteur des marais.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits Les Basses Noës, La Chignardière, La Pièce au Bois, La Maison Neuve, Sainte Anne, Le Pont de la Gravelle, L'Ile Gaudin et Les Brizardières,
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « chaussée des Roseaux »,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 5 : Adressage_plan_chaussée des Roseaux- Les Basses Noës, La Chignardière, La Pièce au Bois, La Maison Neuve, Sainte Anne, Le Pont de la Gravelle, L'Ile Gaudin et Les Brizardières

Le Maire,
Laurent ROBIN



Laurent ROBIN,
Le Maire

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20250218-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-02-2025

Publication le : 18-02-2025



La Bourine

La Maison Neuve

Les Basses Noës

La Chignardière

Sainte Anne

Le Pont de
la Gravelle

L'île Gaudin

Les Saliniers

Chaussée des Roseaux

Étier de la Gravelle

Le Pé

Boulevard des Moulins
Route de Bouin

Le Bois Morin

Les Brizardières

Tous les noms des lieux-dits ne disparaissent pas
des futures adresses.

Les Chailloux

